

Edmonde Salducci

PEUT-ON PARLER D'UNE CLINIQUE DE L'INCESTE ?

Avant de commencer, je voudrais vous faire part de mon embarras, en préparant cette intervention, concernant l'extrême difficulté de divulguer quelque chose du secret des cas. Ceci pose la question de la transmission de la psychanalyse, mais aussi celle du secret professionnel. Je vous demande donc évidemment de rester le plus discret possible sur les cas que je vais exposer.

Si je pose la question : peut-on parler d'une clinique de l'inceste, c'est qu'effectivement pour avoir eu comme patientes, et je parle au féminin parce que je n'ai rencontré que des incestes père-fille, pour avoir eu comme patientes un grand nombre de jeunes filles, jeunes femmes, qui avaient dans leur histoire ce type de problème, une seule est venue consulter pour ça. Pour toutes les autres, cette affaire n'a été révélée qu'au décours d'une séance. Ce qui ne veut pas dire pour autant que ce n'est pas grave et sans conséquence. Mais voyez-vous ce qui le plus souvent ressort comme étant un vrai problème, c'est plutôt la pathologie de toute une famille qui va être génératrice de symptôme que l'inceste lui-même qui est plutôt un épiphénomène. Que les familles soient plus ou moins pathogènes c'est un phénomène courant, connu et reconnu, ce qui l'est moins c'est le nombre effarant d'adolescentes qui ont eu ce genre de problème. Il est vrai que je parle là de cas où le plus souvent il n'y a pas eu pénétration, mais je pense que vous serez d'accord avec moi pour que l'on parle d'inceste dès qu'il y a attouchement sexuel du fait du père, de l'oncle voire même de l'ami du père. Ce qui est encore plus répandu c'est l'inceste entre frères et soeurs voire entre frères. Par contre je n'ai que très rarement entendu parler de sexualité entre soeurs. Quand il s'agit de frère et soeur, c'est la fille qui en garde le plus de séquelles, contrairement à son frère elle n'oublie pas, et le plus sou-

vent elle se confiera à sa belle-soeur avec les effets que l'on imagine sur celle-ci. Ce que l'on entend alors c'est : «il fallait que je me soulage», avec ce que cette expression peut contenir d'ambiguïté du côté de la défécation. La belle soeur du coup, excusez ma trivialité, est bien emmerdée car elle ne sait plus quoi faire de ce secret immanquablement elle sera jalouse.

Alors pour en venir à l'inceste père-fille, pourquoi un père s'autorise à enfreindre l'interdit ? Ce que la psychanalyse nous apprend c'est que notre plus sûr héritage, ce qui nous est transmis c'est la castration, avec comme corollaire tous les interdits qui du coup organisent une famille, et règlent les générations. Qu'un père s'autorise à être hors la loi, et on peut être sûr que pour lui l'héritage est chancelant, on retrouve alors souvent dans son histoire un père qui a couché avec la belle soeur, ou qui a un peu trop câliné sa nièce, enfin pour tous les patients que j'ai rencontrés, j'ai retrouvé des histoires de ce type.

L'inceste existe depuis toujours, mais il y avait un parti pris d'ignorance volontaire, et l'inceste est resté dans le secret des familles. Ce n'est qu'à partir des années 80 avec les révélations des victimes que les choses sont passées des secrets d'alcôves au domaine public. L'inceste existe donc depuis toujours et dans tous les milieux socioculturels. D'ailleurs je vais vous parler de deux cas, un concernant une famille de français moyens, l'autre une famille de la grande bourgeoisie.

Il s'agit tout d'abord d'une jeune fille de 14 ans reçue aux urgences pour «être tombée d'une fenêtre du premier étage», la raison en est inconnue et la jeune fille est mutique. Elle s'est cassée une jambe, mais finalement rien de grave, une haie de buis ayant amorti sa chute. Il m'a fallu lui rendre visite deux fois pour qu'elle sorte de son mutisme, des mois pour qu'elle puisse me dire que son père la battait, et des années pour qu'elle puisse enfin dire que son père l'avait contrainte à avoir des relations sexuelles avec lui et ce depuis longtemps.

Pour revenir au début, quand elle est sortie de l'hôpital et qu'elle revenait me voir en consultation, j'étais étonnée de la voir arriver avec la femme de son père, les filles de la femme de son père et les enfants que cette épouse avait eu avec son père que je n'ai finalement rencontré qu'une fois lors de l'hospitalisation. Il avait terriblement chargé la mère, alcoolique, prostituée qui vivait dans une ville du nord de la France et à laquelle il avait retiré sa fille pour l'élever dans de bonnes

conditions. Donc une description du père exemplaire...

Il a été extrêmement difficile de recevoir la jeune fille seule. Il m'a fallu y parvenir très doucement car j'étais sûre qu'il y avait un problème, je ne savais pas lequel, mais je ne voulais pas que sous un prétexte quelconque on l'empêche de me rencontrer. Je n'avais à ce moment là aucun argument pour obliger le père à la laisser venir. Quand j'ai pu, à force de patience, la recevoir seule, et qu'elle a été suffisamment en confiance pour me dire que son père la battait, elle a pu aussi me dire qu'elle avait très peur de lui. Elle était très inquiète qu'on ne la croie pas quand je lui ai proposé dès la première violence de se rendre dans un commissariat et d'en parler à la police. Elle redoutait qu'on la renvoie chez elle, et que son père apprenne qu'elle s'était plainte. Il m'a fallu la rassurer, lui dire que quelle que soit l'heure du jour ou de la nuit elle demande à la police de m'appeler pour que j'authentifie ses dires. C'est ce qui fut fait, elle a été placée dans un foyer, j'ai beaucoup insisté pour que ce soit un foyer agréable sans délinquance ni violence, elle a continué à fréquenter son collègue, et c'est seulement lorsqu'elle a été tranquille et rassurée dans ce foyer qu'elle a pu parler des relations sexuelles avec le père qui a été arrêté du fait de l'intervention et du signalement par l'institution.

Ce cas est exemplaire en ceci que ce n'est jamais évident pour une adolescente de dénoncer son père, que ce soit par peur, par amour, ou les deux. Cette dénonciation l'isole dans la famille, qui souvent lui en veut et l'accuse d'avoir été provoquante; elle même est terriblement culpabilisée de n'avoir pas refusé, et quelque fois d'y avoir pris du plaisir. Si le père est incarcéré, d'abord il ne l'est pas tout de suite, et ensuite il y a le temps de la confrontation avec encore la peur de le revoir, la peur de ce qu'il va dire, la peur de ne pas être crue. Ceci vous paraîtra peut-être excessif, mais pour la jeune fille, c'est aussi pénible, voire plus pénible, de passer par tout ça que de se taire et attendre que le père cesse ou attendre de partir de la maison. Il faut savoir aussi que l'emprisonnement du père prive la famille d'un soutien financier, et la jeune fille est souvent accusée de jeter les autres dans la misère. Quant à moi, thérapeute dans cette affaire, si je me suis rendue compte que toute la famille venait veiller à ce qu'elle ne dise rien, j'ai bien dû attendre que la jeune fille soit prête pour parler de tout ça. D'abord au début, je n'avais pas idée que ça pouvait être aussi grave, et on voit bien là que ce

n'est pas évident de penser à un problème d'inceste quand justement le tabou est en place, et d'autre part vouloir la précipiter pour qu'elle parle plus vite était encore répéter la violence familiale.

Elle revient me dire bonjour de temps en temps, elle est devenue une fort belle jeune fille qui a très brillamment réussi sa vie professionnelle, elle mène sa vie affective sur le mode de l'homosexualité, mais rien ne m'autorise à dire que c'est la conséquence directe de son vécu familial, en tout cas rien de ce que j'ai pu entendre ne le laisse supposer. Elle a coupé toute relation avec son père, sa femme et ses enfants. Elle a renoué avec la famille de sa mère, mais ce sont des relations très peu satisfaisantes, sa mère étant instable et alcoolique.

Alors peut-on parler pour elle d'une clinique spécifique de l'inceste? J'ai eu souvent l'impression que mon travail a servi à la sortir de là, et à l'aider à passer la terrible épreuve judiciaire et familiale.

En résumé, nous avons pour ce cas un milieu socioculturel de classe moyenne, le père avait un bon métier, se présentait comme un bon père soucieux de sa famille. Quand il a été arrêté, il a d'abord nié, puis a avoué. Sa femme était bien évidemment au courant, et veillait sur la bonne marche de ces amours, comme si c'était une chose normale. Le contexte fait qu'il n'y a pas eu de symptôme engendré par cette affaire.

Par contre, il y a eu des années extrêmement difficiles à vivre pour cette jeune fille. Il faut savoir que si elle a sauté par la fenêtre, c'était parce que son père l'empêchait de sortir, de voir ses amis, de mener donc une vie normale.

L'inceste père-fille ne provoque pas le plus souvent les ravages que l'on pourrait imaginer. Lacan nous dit que le seul véritable inceste c'est avec la mère, et que là, c'est la psychose assurée. D'abord, parce qu'on est toujours l'enfant de sa mère et que pour le père, c'est une affaire d'adoption, de confiance, de reconnaissance, et ensuite parce que si la mère est capable d'avoir des relations sexuelles avec son enfant, c'est qu'elle est vraisemblablement malade et donc pathogène pour son enfant.

A contrario, je voudrais vous parler d'un autre cas, pas du tout représentatif de la majorité des cas, car pour elle, on pourrait parler d'une clinique de l'inceste. C'est une jeune femme de 20 ans qui vient consulter parce qu'elle ne peut pas vivre avec ce terrible secret : elle n'a jamais pu dire à personne qu'il y a eu des attouchements par son grand-père. Elle appartient à une famille de la grande bourgeoisie du centre de la France. Le

clan familial est très fort, l'idée de la famille passe avant tout. Elle n'a pu me rencontrer que longtemps après la mort du grand-père. Les choses ont commencé quand elle a eu 11 ans, elle commençait «à être formée», comme elle dit. Le grand-père se mit alors fréquemment à lui caresser les seins, il commençait déjà à être sénéscent, une sorte de dégénérescence qui l'a emporté quand elle a eu 14 ans. C'est sa mort qui a mis fin aux attouchements. Cet inceste a détruit la vie de cette jeune fille. Elle disait que si c'était arrivé c'était de sa faute, que c'est elle avec ses gros seins qui l'avait certainement provoqué et qu'elle n'avait pas pu lui faire de la peine en le repoussant. Ce qui est terrible pour elle, c'est que ces seins sont devenus la raison de son malheur, si elle ne pouvait pas parler de son grand-père, elle pouvait par contre se plaindre de la grosseur insupportable de sa poitrine, et elle s'en est tellement plainte qu'au lieu d'essayer d'entendre ce qu'elle tentait de dire, sa mère a trouvé le chirurgien qui lui a enlevé les seins. Quand plate, maigre, sans forme, elle est venue me voir les dégâts étaient déjà faits. Je m'interroge tout de même sur ce médecin qui a accepté une telle chirurgie mutilante. Actuellement, le travail est en cours, elle a déjà fait un travail magnifique, et elle n'est déjà plus dans cette immense douleur et dans son incapacité à vivre.

Si l'on compare ces deux cas, on pourrait s'étonner que celle qui a eu une véritable relation sexuelle avec son père s'en soit bien mieux sortie que celle qui a eu des caresses de la part d'un grand-père sénéscent. Entre parenthèse et à la décharge du grand-père, depuis qu'il était très vieux, il l'appelait du prénom de sa femme, elle est paraît-il le portrait de sa grand-mère.

Il me semble que si on analyse ces deux cas, ce qui à mon sentiment est une différence fondamentale, c'est que pour l'une l'inceste est tranquillement intégré à la vie familiale, reconnu, accepté, normal, alors que pour l'autre il n'y a ni aveu, ni trace, ni témoin, mais seulement une dénégation, un secret trop lourd dans une famille où il est impensable de parler de telles choses.

On voit bien que pour l'une, sa solitude est venue du fait de parler, car elle a du ensuite quitter sa famille, alors que pour l'autre sa solitude est venue de ne pas pouvoir parler pour rester dans cette famille où elle est torturée toute seule isolée dans sa culpabilité.

Après ces deux cas, qui me paraissent presque s'opposer point par point, on pourrait évoquer les situations où l'accusé est innocent. Je décrirai rapidement le cas d'une jeune fille qui a accusé de

sérvices sexuels le mari de sa mère. Vous imaginez aisément comment famille et amour ont pu voler en éclat. Nous voyons là le fantasme hystérique à l'oeuvre chez cette jeune fille. Là c'est le beau père qui a vu sa vie basculer. J'ai eu à m'occuper de cet homme qui a été incarcéré jusqu'à ce que la vérité soit découverte, mais il reste toujours des gens, dans sa petite ville pour dire «qu'il n'y a pas de fumée sans feu». Il a perdu son travail, divorcé d'avec la mère de la jeune fille, et ne s'est jamais totalement remis de tout ça, il pleure encore quand il lui arrive d'en parler.

Comment réagissent les pères incestueux? Si l'on en croit Denis Salas, qui est un magistrat tout à fait remarquable que j'ai souvent entendu lorsqu'il a été invité à l'AFI, dans un article intitulé: «l'inceste, un crime généalogique», il écrit: « Que disent les pères incestueux ? Ils disent qu'ils adorent leur fille, mais qu'ils sont victimes d'un complot. Ils disent, en niant l'autre dans sa différence, en la réduisant à un double mimétique: 'c'est elle qui l'a voulu'. »

Alors, ce qui ressort, il me semble, de ce travail, c'est que outre la plus ou moins grande gravité de l'acte, à savoir des caresses sur les seins ou une véritable fornication, ce qui va être dévastateur c'est le degré plus ou moins grand de la mise en place du tabou de l'inceste. Je m'explique, dans la famille où le tabou n'est pas en place, le père faisant l'amour à sa femme ou à sa fille dans la plus grande quiétude familiale, les choses ont mal tourné quand la jeune fille a voulu voir comment ça se passait dehors. Dans l'autre famille où le tabou était normalement en place, des caresses sur les seins ont fait des ravages. Pour le père incestueux qui a commis l'irréparable, il va se dire victime d'un complot, alors que le beau père innocenté, ne se remettra pas d'une telle accusation. C'est encore ce même tabou de l'inceste qui rend sourd et aveugle. Denis Salas écrit aussi: «Mais surtout pour les thérapeutes, les juges ne voient pas l'inceste même quand il crève les yeux». Alors, dans ces conditions, est-ce qu'une prévention est possible?

Je voudrais vous parler d'un dernier cas que je trouve particulièrement désolant, et qui illustre dans quelles difficultés nous sommes. Un enfant est hospitalisé dans le service pour un problème mineur, il est légèrement débile, sa mère beaucoup plus. Une infirmière me fait part de ce qui l'a étonnée: en rentrant dans la chambre, et en disant: « allez, on va faire la toilette», elle a vu l'enfant se mettre dans la position de la prière d'Allah. On reçoit au même moment un coup de téléphone de l'oncle disant qu'ayant vu la veille

une émission de télévision, il ne peut se taire: il soupçonne son frère, un autre oncle, d'avoir des relations sexuelles avec son neveu. Le frère est un malade mental, nous dit-il, suivi par un psychiatre, M. Untel, mais il n'a que des soupçons et aucune preuve. Des examens sont pratiqués, tous négatifs, on interroge la mère qui vit avec ce fameux oncle, et qui ne comprend rien à nos questions...On va laisser sortir cet enfant, on ne peut rien faire. Moi, je m'entête, je téléphone au psychiatre, ce que je n'aurai évidemment jamais fait si je n'avais pas senti la gravité de la situation, je lui expose le problème, lui dit que je comprends qu'il lui soit difficile d'accuser son patient, mais je lui demande si en son âme et conscience (lui qui est bien placé pour connaître les fantasmes qui agitent son patient), il pense qu'on peut être inquiet pour cet enfant. Il a été très coopératif et m'a dit que jusqu'ici rien de grave ne s'était passé, mais qu'il ne garantissait rien pour l'avenir... J'en parle alors au chef de service, qui me dit ne pouvoir rien faire de sa place parce qu'il n'y a que de vagues présomptions, j'appelle le médecin pédopsychiatre directeur du foyer où l'enfant passe ses journées, il ne peut rien faire non plus, je lui demande alors d'être vigilant et de suivre l'enfant de très près. Je téléphone également à deux inspecteurs de police que j'avais rencontrés auparavant pour un autre problème dans le service, et là encore, aveu d'impuissance, aucune loi n'étant prévue pour ce type de prévention, ils ne peuvent rien faire...Quelques temps après, je reçois un appel de ces mêmes inspecteurs qui me disent: «vous aviez raison, l'oncle a pété le rectum de l'enfant, on va pouvoir agir». Cette affaire date de plusieurs années, j'en suis toujours aussi affectée. Il a fallu attendre qu'un délit soit commis pour intervenir, c'est désolant. C'est à dire donc qu'en France avec de simples présomptions, on ne peut en aucun cas protéger un enfant.

Ghislaine Chagourin

PEUT-ON PARLER D'UNE CLINIQUE DE L'INCESTE ?

C'est à partir du cas de Mlle A. que je voudrais analyser avec vous quelques uns des effets de l'inceste dans le psychisme d'une jeune fille qui a été l'objet incestueux de son père et les conséquences dans sa vie de tous les jours.

Mlle A. a été pendant des années, jusqu'à l'adolescence, l'objet incestueux de son père qui abusait aussi de son autre soeur qui a d'ailleurs un enfant de lui. Le père de Mlle A., Monsieur A., a finalement été condamné à plusieurs années de prison avec sursis.

Mlle A. dit que Madame A., sa mère, n'a jamais empêché son mari, le père de Mlle A., de, dit-elle, *«faire ce qu'il a fait. Tout ce qu'elle a fait, précise-t-elle, c'est de mettre un cadenas sur ma porte quand elle l'a su. C'est symbolique ça !* « Il semble d'ailleurs que la mère ait agit plus par jalousie que par désir de protéger ses filles. Cette jalousie, s'entend à travers la réaction de cette mère quand elle a appris que son autre fille était enceinte de son père: Mlle A. dit que sa mère a traité sa soeur de *« salope »* et l'a accusée d'avoir *« allumé son père »*.

A travers ce discours maternel, on entend bien le refus d'une réalité inacceptable qui, si elle était acceptée, rendrait la mère coupable car complice. Elle n'en veut donc rien savoir, ou plutôt fait comme si cela n'existait pas. Une fois mise face à l'évidence, cela ne peut-être que du fait de sa fille, elle-même n'y est pour rien et dans ce refus, les victimes deviennent coupables.

Mlle A. quant à elle, et à propos de l'acte incestueux, pensait, jusqu'à son adolescence, que ce qui se passait avec son père était *« normal »* comme elle le dit. Ce qui effectivement se conçoit tout à fait, malgré toute la difficulté que

nous avons à l'admettre de prime abord, puisque on sait, depuis FREUD et LACAN, qu'il est tout à fait *« normal »* qu'une petite fille soit amoureuse de son papa et vice versa et qu'elle pense que tout ce qu'il lui dit de faire, ou de ne pas faire fait loi, surtout si la mère ne s'y oppose pas. En d'autres termes, comment savoir *« interdit »* ce que le père *« s'autorise »* avec l'accord tacite de la mère.

Quand Mlle A. adolescente a réalisé que ce qui se passait n'était pas *« normal »*, à l'occasion d'un changement de résidence et de fréquentations, elle a, comme elle dit, *« essayé de faire quelque chose pour l'empêcher de continuer, mais on m'en a empêché moi »*. C'est-à-dire qu'elle a souhaité porter plainte quand sa soeur a donné naissance à l'enfant de son père lors d'un accouchement sous X. Il lui a été dit qu'elle ne pouvait rien faire, que seule sa soeur pouvait porter plainte. De ce fait, elle conclue que *« personne ne s'est interposé entre lui et moi, l'un dans l'autre (!), j'ai été complice de mon père, bien obligée »*. Le sentiment d'injustice s'accompagne donc d'un douloureux sentiment de culpabilité aggravé par le fait que suite à des tentatives de suicide à répétition et un grave état dépressif, Mlle A a été internée puis enfermée de force en cellule à l'hôpital psychiatrique à la demande de ses éducateurs, car à l'époque elle était placée en foyer, mais aussi à la demande de ses parents, qui l'ont même traitée de folle, alors que son père, malgré une condamnation était resté en liberté. De fait, elle s'est sentie l'objet d'une injustice après avoir été celui de l'inceste. C'est-à-dire que les acteurs de la justice comme ceux du soin psychiatrique sont apparus comme le père: incestueux, pouvant faire d'elle ce qu'ils voulaient en en faisant du même coup une victime (elle subit, elle est forcée) mais aussi une coupable (elle est punie).

Lourde responsabilité de la justice dans ces situations puisqu'il s'agit que la loi des hommes vienne se substituer à la loi symbolique, celle qui découle de l'interdit de l'inceste et qui est portée par la fonction paternelle. Or cet interdit de l'inceste, rappelons le, est d'abord interdit de l'inceste avec la mère, c'est le père en tant qu'autre que la mère et en étant perçu et désigné comme celui que désire la mère et qu'il désire, qui vient interférer avec les désirs incestueux de l'enfant, qui le sort du désir de la mère.

Cette fonction paternelle, quand elle est en place, produit des effets inverses à ceux qui se produisent dans le cas de l'inceste, car elle permet

«d'innocenter, de libérer» l'enfant «coupable» en le faisant passer par la castration, c'est-à-dire, par l'acceptation de l'interdit de l'inceste. En renonçant à ses désirs incestueux, qui sont, je le rappelle, normaux, c'est-à-dire en se détournant de la mère interdite, le futur adulte pourra avoir innocemment et librement accès à d'autres objets d'amour qu'il pourra désirer et dont il pourra jouir. Or ce schéma est encore un peu plus compliqué pour une petite fille puisque ses désirs incestueux pour la mère vont se déplacer sur le père quand elle se rendra compte qu'elle ne peut pas satisfaire la mère du fait que, comme elle, elle est castrée, c'est-à-dire non détentrice du phallus. C'est à partir de la qualité de la fonction paternelle, de ce qu'il autorise et s'autorise, que la jeune fille pourra ensuite se détacher du père de la réalité, de son papa, afin de pouvoir elle aussi être «libérée» et se tourner vers d'autres objets d'amour.

Mlle A. a 20 ans quand je la reçois lors de 2 entretiens qu'elle est venue me demander à quelques mois d'intervalle. Une première fois semblait-il après que ses collègues de travail lui ai dit que ses troubles somatiques et son état dépressif étaient liés au travail qu'elle faisait. Elle travaille, en situation de précarité, dans une institution qui la met en étroite relation avec des personnes très dépendantes ou déficientes mentales. Elle se plaint d'affections gynécologiques récurrentes, de diverses douleurs et courbatures qu'elle décrit comme des symptômes «*affolants*» et d'un état dépressif qui, dit-elle, la rend «*paranoïaque*» car elle n'a confiance en personne et pense en même temps qu'elle se fait des idées. Elle pense que ses problèmes somatiques expriment ses problèmes psychiques qu'elle relie tout de suite et pour sa part à son «*problème d'inceste*» comme elle dit.

Elle est revenue une seconde fois alors que je lui avais dit que ma «*porte restait ouverte*» et qu'elle était libre de revenir si elle souhaitait un nouvel entretien ou commencer une psychothérapie. C'est lors de ce deuxième entretien qu'elle m'a demandé si je pensais qu'elle pourrait résoudre son «*problème d'inceste*» en parlant avec une psychologue car elle souhaite s'en sortir, devenir autonome. Cette modalité de la demande revêt son importance car Mlle A. disait lors du premier entretien avoir tenté diverses thérapies et ne «*plus vouloir se soigner*». Tentatives qu'elle a ressenti comme «*forcées*». Une première fois sur

les conseils d'une éducatrice du foyer où elle a été placée et une autre fois quand on l'a «*obligée*» à aller voir un psychiatre qui l'a «*shootée*». En fait, elle dit qu'elle n'a «*jamais eu le choix dans sa vie, qu'on l'a même forcée à rester à l'hôpital psychiatrique*», elle précise toutefois que ça lui a «*permis d'avancer un peu*»: Toute la difficulté dans le cas de Mlle A. est donc de gagner sa confiance puisque, encore une fois, la façon dont elle envisage une psychothérapie est la même que celle dont elle a perçu l'inceste. C'est-à-dire qu'un transfert «*impossible*» s'établit de prime abord, celui d'une victime consentante donc coupable malgré elle. De ce fait, elle dit qu'elle ne peut pas faire les choses quand on la force mais qu'elle ne les fait que comme cela aussi. Seul compromis qu'elle ait trouvé pour ne plus être ni victime ni coupable mais qui se traduit, chez elle, par de nombreux symptômes, qu'elle identifie d'ailleurs comme tels sans pouvoir y remédier.

Dans sa vie affective, elle a un ami mais ce n'est pas une relation très satisfaisante «*ça n'ira jamais quoi !*» comme elle dit. Elle s'accuse d'être «*trop exigeante*» car «*jalouse*», en effet, elle ne peut concevoir que quand on a aimé quelqu'un on puisse ensuite n'avoir que des sentiments amicaux pour cette personne. Elle dit qu'en cela elle est comme sa mère ! Douleuruse identification à la mère dans son rôle de trompée consentante (donc victime consentante) mais jalouse (sentiment dont elle se sent coupable) !

Par ailleurs, comment effectivement concevoir que l'amour puisse devenir amitié innocente puisqu'elle même est bien placée pour savoir que l'amour incestueux peut devenir réalité et ne pas se cantonner à rester un amour platonique (ce qu'est toute amitié d'ailleurs: de l'amour sans sexe). Ce sentiment est sans doute renforcé par le fait que Mlle A. a récemment repris contact avec ses parents de sa propre volonté. Elle se plaint toutefois de ne pas pouvoir parler de «*cela*» avec eux tant elle a peur de se faire de nouveau traiter de folle ou de s'entendre accusée. D'autre part, si son père, ne la touche plus, il continue à se comporter bizarrement avec elle au point qu'elle s'enferme dans sa chambre quand elle lui rend visite. A l'occasion d'un séjour chez ses parents, son père est venu lui montrer des armes à feu et lui a demandé de les prendre dans ses mains et de les caresser. Pervers déplacement que le père effectue de l'arme à feu sur l'objet phallique et sur lequel Mlle A. ne se trompe pas. De son père, Mlle A. pense que s'il agit ainsi c'est qu'il est

malade. Mlle A. place aussi son père en situation de victime (car malade)/coupable (par ses actes).

Dans sa vie professionnelle, elle ne se sent «reconnue nulle part» et a souvent le sentiment que l'on abuse d'elle (ce qui est dans les contrats n'est pas respecté) et en même temps elle revendique qu'on lui dise si elle a fait quelque chose de mal. Elle estime qu'elle donne toujours beaucoup et qu'ensuite elle le regrette et se sent coupable. C'est-à-dire que là aussi elle ne peut-être que la victime/coupable de l'inceste. Du coup, elle en arrive à saisir les **prud'hommes**, à entendre, sans doute, en deux mots et j'avais envie de rajouter, bien sûr !

Trompée sur ce qui est autorisé, elle ne peut plus jouir de rien car il s'est avéré pour elle que ce que s'autorisait le père était en fait interdit. Or l'autorisation de jouir de la vie ou de tout ce qui peut être autorisé, ne peut venir, dans nos civilisations, que du père symbolique ou plutôt de la fonction paternelle, puisque c'est lui qui en disant la loi fait la part de l'autorisé et de l'interdit en instaurant ainsi les lois du désir autour de ce qui le cause et du manque.

Cette loi c'est la castration qui, dans notre civilisation monothéiste, est attribuée au père et s'actualise dans le mythe de l'oedipe. Cette castration qui paradoxalement en interdisant l'accès à une jouissance toute, en autorise suffisamment pour qu'un être humain puisse être heureux de vivre. Pour Mlle A., l'interdit à partir d'un certain moment s'est cantonné à «*un cadenas*» apposé par sa mère et jusqu'à aujourd'hui, elle a tellement peur de faire quelque chose d'interdit qu'elle s'enferme chez elle et vérifie toujours avant de faire quelque chose. Elle est obligée de «réfléchir» à ce qui est interdit et ce qui est autorisé au lieu que cette distinction se soit inscrite par l'opération symbolique de la castration.

Ce n'est donc pas à cause du père réel, du papa incestueux, bien qu'il n'y soit pas pour rien, que Mlle A. souffre mais à cause d'une attribution de l'autorisation que véhicule la loi de la castration au père réel qui lui a indiqué le mauvais chemin de ce qui pouvait être la cause de son désir. Collusion, bien sûr difficile à éviter et à surmonter, entre ce que le père réel a fait et ce que véhicule la fonction qu'il occupe symboliquement.

D'une façon générale, il me semble que cette collusion est d'autant plus difficile à surmonter

que la société, à travers la justice, réagit au mieux - mais comment faire autrement et heureusement qu'elle réagit - en désignant une victime. Si cela est tout à fait essentiel pour déculpabiliser l'enfant ou l'adolescent, ce n'est pas sans effet dans sa vie future non plus.

Cette victimisation est d'autant plus importante que la justice condamne le père pour «l'inceste», au lieu de condamner «l'inceste» à travers le père. Il va bien sûr énormément dépendre du juge que cette importante différence soit perçue par l'intéressée.

Pour sa part, Mlle A. estime ne pas avoir obtenu réparation puisque son père n'a pas fait de prison, comme elle dit: «*il n'a été condamné qu'avec sursis. Pour moi ce n'est pas assez, ça ne veut rien dire*» ces propos marque bien que selon elle, c'est son père qui aurait dû être puni pour l'inceste dont elle dit «*je sais que mes problèmes d'aujourd'hui sont liés à cet inceste avec mon père mais on ne peut pas effacer le passé*».

C'est, me semble-t-il, bien là le danger si on tombe dans le piège d'instituer ou de conceptualiser une «clinique de l'inceste» sans s'y repérer entre ce qui relève du social ou de l'analytique. Cela ne pourrait déboucher pour la patiente que sur 2 solutions: au pire, adopter une position de victime/coupable invivable et au mieux devenir l'éternelle victime survivante de l'acte sexuel réprimé. Et si plutôt, la clinique de l'inceste consistait principalement en ce danger? Celui de mettre l'inceste comme cause au lieu de travailler à partir de la demande, c'est-à-dire à partir des symptômes et de leurs liens avec la métaphore et la fonction paternelle.